



ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE INDUSTRIELLES DE
LA VILLE DE PARIS

Service des travaux, de la maintenance et de la Logistique (S.T.M.L.)

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Marché N° b140025

Objet de la consultation :

**Prestations de gardiennage et de surveillance des locaux de l'ESPCI
Paris Tech**

Catégorie d'achat : marché de services

Établi en application du décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics

PROCÉDURE : Marché en procédure adaptée en application des articles 29, et 77 du Code des Marchés Publics (CMP)

Nomenclature CPV (n° et intitulé) :

79713000-5 Services de gardiennage.

**Adresse d'accès aux documents de
consultation ou de remise des offres :**

ESPCI Paris Tech
Service financier et comptable (SFC)
Service des marchés
Bureau J309 – 3^e étage
10, rue Vauquelin – 75005 PARIS

**Date et heure limites de remise des
offres :**

**Jeudi 22 mai 2014
à 12 heures**

<http://www.espci.fr>

SOMMAIRE

Sommaire du présent cahier des clauses particulières (C.C.T.P.) :

Article 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION.....	3
Article 2. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION.....	4
Article 3. DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	7
Article 4. PÉNALITÉS.....	11

ARTICLE 1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

1-1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations de surveillance et de gardiennage des locaux de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles (ESPCI) de la ville de Paris.

Les prestations doivent permettre d'assurer la sécurité incendie, de surveiller l'accès aux locaux de l'établissement, de prévenir, intervenir, et contrôler toute action suspecte sur le site, accueillir, renseigner, filtrer toute personne qui en demande l'accès et secourir tout individu en difficulté.

1-2 OBLIGATION DE RÉSULTATS

Le prestataire devra procéder à l'exécution de toutes les prestations prévues au présent CCTP.

Le prestataire devra également procéder à l'exécution de toutes les prestations imprévues et exceptionnelles (Vigipirate, mouvements sociaux, etc.) qui seraient nécessaires pour assurer l'accueil, et la sécurité physique des biens et des personnes, ceci sans pouvoir prétendre à aucune augmentation de prix pour raison d'oubli, d'erreur, quelle qu'en soit la cause à l'exception des cas de forces majeures ne pouvant lui être imputés.

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation de l'établissement (horaires spécifiques, limitation d'accès et/ou de sortie, personnel, résidents, fournisseurs, entreprises ou visiteurs) tels que décrit dans le présent CCTP.

Quelles que soient les circonstances (arrêt de travail de son personnel, perturbation des transports en commun, intempéries, etc.) le prestataire sera tenu d'assurer sans interruption, les prestations prévues au présent CCTP.

1-3 TYPE DE MARCHÉ

Ce marché est un marché à bon de commande basé sur un bordereau de prix unitaire (BPU)

1-4 DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une période de 6 mois à compter de la date de sa notification.

Les bons de commande ne peuvent être émis que pendant la durée de validité du marché.

1-5 SITE CONCERNÉ

Les bâtiments concernés par le présent marché sont situés sur le site de l'ESPCI 10, rue Vauquelin 75005 Paris. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Etablissements recevant du Public de type R, L, N, S et Y définis à l'article GN1 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 et à l'article PE 2 de l'arrêté du 22 juin 1990 concernant les ERP de 5^e catégorie,
- Locaux soumis au Code du Travail
- Immeubles et locaux d'habitation
- Espaces et installations temporaires mis en œuvre dans le cadre de manifestations à caractère événementiel

Un plan de l'école est fourni en annexe n°1

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

2-1 PERSONNELS AFFECTÉS À L'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Au-delà des formations initiales de base définies et requises dans les conventions collectives des agents de surveillance, et de gardiennage, les personnels affectés à la surveillance devront posséder au minimum les qualifications suivantes :

- Qualification SSIAP 1 et attestation de recyclage
- Habilitation H0/B0
- Formation de secourisme (AFPS, SST, etc...) à jour et attestation lors de recyclage annuel
- Formation théorique et pratique sur l'incendie et la manipulation d'extincteurs (eau, poudre et CO2)
- Formation préalable obligatoire de tous les agents affectés sur le site de l'ESPCI (spécificités du site, consignes particulières, etc ...).

Le titulaire devra fournir l'agrément préfectoral pour chacun des agents qui assurera les prestations sur le site.

Les photocopies des documents attestant les qualifications listées ci-dessus devront obligatoirement être présentées au service technique de l'ESPCI dans un délai maximum de 8 jours après la notification du marché.

Ils devront en outre parler et écrire couramment le Français.

2-2 DESCRIPTION DES MISSIONS

Missions de surveillance et de gardiennage

La surveillance et le gardiennage s'effectuent contre tous les risques suivants liés à des incendies, incidents, accidents, explosions, d'origines accidentelles, criminelles ou malveillantes, des intrusions, des effractions, des attentats, des vols sur le parking, des actes de vandalisme et des mouvements de foule. Le dispositif et l'organisation mis en place dans le cadre de ce marché de surveillance et de gardiennage devront démontrer une certaine aptitude à résister et à neutraliser les risques inhérents à une situation donnée en fonction de leur gravité, leur fréquence et leur évolution.

Les acteurs de cette fonction devront donc disposer de sang-froid, de capacité physiques et psychologiques, de pouvoir de réaction, et de dissuasion, mais aussi d'aptitudes et de compétences éprouvées et confirmées face à toutes ces situations à risques.

Le gardiennage et la surveillance incluent les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Contrôler l'accès aux bâtiments et vérifier les identités.
- Effectuer les rondes de surveillances (principalement nocturnes) au cours desquelles l'agent de sécurité signalera toute anomalie constatée, notamment en ce qui concerne les locaux restés ouverts et les éclairages restés allumés.
- Vérifier que les bâtiments ne font pas l'objet d'intrusion, d'occupation illicite ou de dégradation
- Consigner tous les événements sur la main courante en relation le responsable technique de l'ESPCI ou son représentant
- Intervenir sur les installations techniques de l'établissement.
- Collaborer et intervenir en cas de besoin majeur avec la personne de permanence habilitée de l'ESPCI.
- Surveiller les éventuelles activités festives étudiantes organisées sur le site de manière ponctuellement
- Fermer et ouvrir les bâtiments de l'ensemble du site

Mission de sécurité incendie

La sécurité incendie inclut les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Vérifier périodiquement l'état de la centrale incendie situé au bâtiment J
- Intervenir sur le système de sécurité incendie en cas de problème,
- Maintenir propre et en bon état le PC ainsi que le matériel qui s'y trouve,
- Porter secours aux personnes victimes de malaises ou d'accidents,
- Alerter les services de secours en cas d'incendie, en relation avec la personne habilitée de l'ESPCI.
- Etre à la disposition des services de secours en cas de crise,
- Appliquer les consignes en cas d'incendie
- Evacuer le personnel et le public en cas d'incendie,
- Assurer la vacuité des cheminements d'évacuation ainsi que des voies de pompiers
- Alerter et accompagner les services de dépannage sur le site en cas de problème, en liaison avec la personne de permanence (panne d'électricité, fuite d'eau ...)
- Participer aux différents exercices d'évacuation réglementaire des locaux
- Collaborer et intervenir en cas de besoin majeur avec la personne de permanence habilitée de l'ESPCI.

2-3 PRESTATIONS DEMANDÉES

Prestations permanentes

L'ESPCI emploie déjà des salariés (gardiens et agents d'accueil) pendant les périodes d'ouverture de l'école.

Le prestataire du présent marché devra donc assurer la prestation de gardiennage en dehors des périodes de présence des agents de l'ESPCI (congés y compris)

Cela correspond à 2 types de prestations :

- Prestations semaine : du lundi au vendredi de 19h00 à 7h00 le lendemain
- Prestations week-end et jours fériés : la totalité du samedi, dimanche et jours fériés, à savoir de 07h00 à 19h00 et de 19h00 à 07h00 le lendemain.

Ces prestations feront l'objet d'un bon de commande pour la période du marché passé sur la base du bordereau de prix unitaire

Prestations occasionnelles

Il sera possible d'étendre les prestations à la demande de l'ESPCI, en supplément des prestations permanentes, pour des besoins ponctuels, de courte durée ou de manière définitive si les besoins de l'école évoluent.

Les prestations susceptibles d'être commandées pourront être des missions de surveillance, en cas de manifestations de type soirées étudiantes organisées sur le site de l'ESPCI.

La prestation ponctuelle pourra également consister au remplacement d'un gardien ou d'un agent d'accueil de l'établissement en cas d'absence pendant les périodes d'ouverture du site.

Le personnel devra avoir le même degré de compétence que celui précisé pour la surveillance permanente.

Les prestations commandées pourront être :

- Mise à disposition d'un agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP1)
- Mise à disposition d'un agent d'accueil (hôtesse)

- Mise à disposition d'un agent de sécurité (ADS)

Ces prestations ponctuelles seront facturées selon le coût horaire défini dans le bordereau de prix unitaire, feront l'objet d'un bon de commande et seront exécutoires à compter de l'émission de l'ordre de service correspondant.

Prestations exceptionnelles

Dans des situations très exceptionnelles (et parfois dans l'urgence) l'ESPCI pourra solliciter le prestataire pour la mise à disposition d'un agent en moins de 24h. Dans ce contexte, il faudra donc que le titulaire soit en mesure de mettre à disposition de l'école un agent s'il est prévenu la veille avant 12h.

Dans ce cas précis et uniquement dans celui-ci, le bon de commande relatif à cette prestation exceptionnelle pourra être émis à posteriori.

Rapidité de réponse

Le titulaire du marché s'engage à mettre en place, de jour comme de nuit, dans un délai maximum d'une heure, un ou plusieurs agents supplémentaires.

En cas de défaillance en cours de service ou d'absence d'un agent à la prise de service, le titulaire devra procéder à son remplacement dans l'heure qui suivra le signalement qui lui en aura été fait.

2-4 EFFECTIFS DEMANDÉS

Conformément aux dispositions de l'Accord du 5 mars 2002 (arrêté d'extension J.O. du 30/12/02), le titulaire du marché devra procéder à la reprise du personnel en poste dans le cadre du précédent Marché. Afin d'assurer les différentes rotations Les agents intervenant sur le site de l'ESPCI sont actuellement au nombre de 3.

Le Turn Over du personnel affecté au site devra impérativement être aussi limité que possible.

2-5 MODIFICATION DES HORAIRES ET, OU DU NOMBRE D'AGENTS EN COURS DE MARCHÉ

Les horaires de surveillance ainsi que les moyens matériels et humains pourront être modifiés et réaménagés de façon permanente, en plus ou en moins, sur proposition de l'ESPCI et accepté par le titulaire.

Dans ce cas les modifications établies le seront sur la base des prix du bordereau de prix unitaire.

2-6 BATIMENTS CONCERNÉS PAR LA PRESTATION

Le site de l'ESPCI est composé d'une quinzaine de bâtiments (Cf. plan joint en annexe), répartis en bâtiments de recherche, d'enseignement, bâtiments administratifs et locaux de convivialité (foyer des élèves..) sur une superficie de 22000 mètres carrés. La prestation de gardiennage et de surveillance pour ces bâtiments incluront les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Contrôle des fermetures des portes automatisées
- Ronde de surveillance à tous les étages
- Contrôle du bon fonctionnement des portes coupe-feu et du libre accès aux escaliers de secours sur l'ensemble des niveaux
- Vérification des extincteurs
- Ronde par l'extérieur
- Contrôler que les activités étudiantes ne mettent pas en péril la sécurité des biens et des personnes
- Sur demande d'une personne habilitée par le service technique, de contrôler les horaires de

fermeture du foyer des élèves et les conditions d'utilisation des locaux de loisirs et de détente.
Il s'agit :

- Fermer des locaux le soir (éclairage, fenêtre, portes)
- Ouvrir des locaux le matin

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

3-1 HORAIRES

Les horaires précisés au présent C.C.T.P devront être scrupuleusement respectées par le titulaire. L'agent devra être présent cinq minutes, au moins, avant l'heure de sa prise de service, afin que la transmission des consignes puisse se faire et que le service puisse démarrer à l'heure précise.

Il consignera sur la main courante de manière quotidienne son heure d'arrivée et son heure de départ. Pour parer à toute absence, un système de gestion et de contrôle de la prise de poste de l'agent devra être fourni par le titulaire.

3-2 CONSIGNES GÉNÉRALES

Le titulaire se devra de prendre connaissance quotidiennement des consignes données par l'ESPCI et de les respecter.

Un plan de prévention sera rédigé et signé par le prestataire. Ce plan devra être strictement respecté.

3-3 MOYENS MATÉRIELS

- Les agents de gardiennage seront équipés d'un téléphone portable spécial PTI en état de marche, avec batterie chargée, fourni par le titulaire et contrôlé obligatoirement à chaque prise de poste.
- Les moyens techniques nécessaires à l'exécution des missions de gardiennage et de sécurité incendie (lampes torche, clé pompier....) seront décrits par le titulaire dans sa proposition et fournis à chacun des agents.
- Le titulaire devra installer un système rondier comportant :
 - Un ou plusieurs lecteurs de Tag RFID (étiquette radio),
 - 100 Tags RFID que le titulaire devra installer après avoir défini le plan de ronde en accord avec l'ESPCI. Il devra également remplacer les tags qui disparaîtront au cours du marché (quel qu'en soit la raison)
- Un poste informatique de supervision avec logiciel de gestion de ronde et de localisation permettant de décharger les rondes après chaque intervention.
- Une main courante électronique sera fournie par le titulaire (la licence du logiciel sera au nom de l'ESPCI)
- Le poste informatique sur lequel ces différents systèmes seront installés sera à la charge du titulaire. L'installation de ce poste sera effectuée en accord avec le service informatique de l'école et il sera placé dans le PC du bâtiment J.
- L'ESPCI mettra à disposition des agents un local convenablement chauffé et éclairé par ses soins et à sa charge, donnant accès à des sanitaires, doté d'une table, de sièges, et d'un téléphone raccordé. Un appareil ménager sera mis à disposition des agents pour leur permettre de réchauffer boissons et aliments. Un vestiaire sera également mis à disposition des agents

Le prestataire s'engagera à faire bon usage du matériel mis à sa disposition par l'ESPCI dans le cadre de ses missions. En cas de détérioration causée par un usage inapproprié, le remplacement de ce matériel se fera aux frais du prestataire. La maintenance et l'entretien de ces équipements seront assurés par l'ESPCI dans le cadre d'une utilisation normale. Il appartiendra au prestataire de signaler immédiatement, au responsable technique du site ou son représentant toute défectuosité du matériel

éventuellement mis à sa disposition (système de sécurité incendie, unité d'aide à l'exploitation du SSI équipements téléphonique, etc.).

3-4 MOYENS ORGANISATIONNELS

L'agent en poste, pendant sa vacation, exploitera, par le biais d'un système de supervision centralisée ainsi que d'autres moyens visuels et sonores, tous les systèmes de sécurité implantés sur le site. Une réaction immédiate aux déclenchements d'alarmes (incendie, technique, intrusion, etc.) sera exigée.

Planning

Un planning mensuel dématérialisé des agents affectés à l'ESPCI, devra être consultable à tous moments sur une plateforme extranet.

Main courante

Elle devra être l'image exhaustive des événements survenus durant le poste. Pour cela, le prestataire assurera l'enregistrement exhaustif des entrées et sorties des personnes et véhicules. Tout événement ou incident lié au site devra y être consigné au moment des faits. Pour chaque événement pris en compte, la main courante devra transcrire les circonstances de cet événement, toutes les actions menées par l'agent de sécurité ainsi que les suites données à ces actions.

La traçabilité et la conservation des informations de cette main courante devront être garanties. La main courante devra être claire, lisible et correctement rédigée en français. Les informations erronées devront être rayées mais demeurer lisibles.

Chaque entrée sur la main courante sera horodatée et attribuée sans équivoque à l'agent de sécurité ayant saisi ou modifié l'information. Des synthèses de cette main courante devront être automatiquement envoyées au responsable de l'ESPCI de manière automatique (quotidiennement par exemple)

La totalité des informations saisies sur cette main courante ainsi que sur tous les autres registres restera la propriété de l'ESPCI. Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de toutes ces informations. Sauf accord préalable de l'ESPCI, ces informations ne quitteront pas le site.

Le défaut de compte rendu sera considéré comme une exécution défectueuse de la prestation.

Rondier

L'agent devra effectuer sa ronde en enregistrant ses passages sur l'ensemble des tags RFID installés dans l'école. Il déchargera par la suite sa ronde dans le système de supervision afin que les responsables techniques de l'école puissent s'assurer et contrôler la bonne exécution de la prestation.

Gestion des alarmes incendie

L'agent en poste de la société prestataire de ce marché, devra savoir :

- Prévenir immédiatement, sans délai les services de secours, en décrochant le téléphone et en composant le 0+18 à partir du standard téléphonique
- Accueillir et diriger les secours spécialisés dès leur arrivée
- Rester au PC sécurité, et se tenir à disposition des secours spécialisés

Gestion des dysfonctionnements, des pannes et incidents techniques

Après identification de problèmes techniques (absence d'éclairage, de tension, de liaison téléphonique, fuite d'eau, panne de chauffage, inondation ...), l'agent en poste devra :

- Assurer la consignation chronologique des faits sur la main courante, tout au long du processus d'intervention afin d'en assurer la traçabilité étape par étape.

Gestion d'une situation à risques

Après identification du problème (détection d'une intrusion, d'une tentative d'effraction, de sabotage ou de malveillance...), l'agent en poste prendra toutes les mesures préventives qui s'imposent jusqu'à :

- Prévenir la police pour demander une intervention

- Accueillir et diriger la police
- Assurer la consignation des faits tout au long du déroulement de l'évènement

3-5 CLÉS

Les clés, transpondeurs et cartes d'accès seront à disposition des agents de surveillance pour l'accomplissement strict de leurs missions. Ces clés, transpondeurs et cartes devront être laissées et remises en place après chaque prestation dans le coffre prévu à cet effet. Les agents de surveillance en auront la responsabilité. En cas de perte ou de vol des clés, passes et des cartes fournies par l'ESPCI, le titulaire avisera aussitôt les responsables de l'école. Ceux-ci seront alors remplacés et feront l'objet d'une facturation au titulaire, au tarif en vigueur. Si des clés, des transpondeurs et des cartes d'accès sont confiés au titulaire de manière permanente, il devra les restituer à l'ESPCI en fin de marché.

Gestion de clés :

L'agent en poste, en fonction des consignes, prêtera des clés, aux personnels, ou autres intervenants extérieurs et s'assurera de leur restitution. Ces mouvements de clés seront transcrits sur la main courante. Aucune clé ainsi prêtée ne devra quitter l'enceinte de l'établissement. En cas de non-retour de clé ainsi prêtée, pour raison d'oubli, de perte ou de vol, l'agent en poste devra le notifier spécifiquement sur la main courante.

3-6 TENUE DES AGENTS

Conformément à la législation en vigueur, tout salarié d'une société privée de sécurité doit revêtir une tenue professionnelle, qui ne doit pas porter confusion avec tout uniforme défini par les textes réglementaires (police, gendarmerie ...). L'uniforme doit comporter au moins deux insignes : l'un reproduisant la dénomination sociale ou le sigle de l'entreprise de sécurité, l'autre l'activité de sécurité privée. Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de sa tenue de travail professionnelle.

Les agents devront justifier l'exercice de leur fonction au moyen d'une carte professionnelle accompagnée d'un badge d'identification avec photo d'identité porté visiblement dans l'exécution des missions.

Il importe que les agents mandatés aient, dans tous les cas, une présentation correcte et un comportement irréprochable vis à vis des tiers. Ils doivent se présenter à leur poste, vêtus de la tenue de travail fournie par le titulaire du marché, rasés de près, une coupe de cheveux propre, sans piercing ou tatouages apparents.

Pendant leur mission, ils doivent faire preuve de courtoisie, de calme et de fermeté si les circonstances l'exigent.

Ils sont tenus à la discrétion sur le travail qui leur est confié.

Toute attitude de laisser aller, d'agressivité, toute tenue incomplète ou négligée seront considérées comme une mauvaise exécution de la mission et entraîneront, dès constatation par le responsable de l'ESPCI, les pénalités et réfections prévues à l'article 4.1 du présent CCTP.

Il est rappelé que le port d'armes ainsi que la possession de générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes sont strictement interdits.

Les boissons alcoolisées et les substances illicites sont interdites sur les lieux de gardiennage. Il est par ailleurs interdit d'y fumer.

Il en sera de même pour les prestations ponctuelles.

3-7 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une visite du site est fortement recommandée. Elle se déroulera en présence des responsables de l'établissement.

Le titulaire sera réputé ainsi avoir une parfaite connaissance des lieux dont il devra assurer la surveillance et le gardiennage, (configuration des bâtiments, destination des lieux ...) ainsi que des contraintes liées à son environnement. Il ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire de la part de l'ESPCI.

3-8 NETTOYAGE ET ENTRETIEN

Le local, le mobilier et le matériel électroménager mis à disposition par l'ESPCI devront être nettoyés et entretenus par le personnel du prestataire (sol, vitres, réfrigérateur, micro-ondes, cafetière, etc.) à chaque fin de poste. La maintenance sera assurée par l'établissement dans le cadre d'une utilisation normale de ce matériel.

Il appartiendra au prestataire de signaler immédiatement, au responsable technique du site ou son représentant toute défectuosité éventuelle constatée sur ces matériels mis à sa disposition.

L'ESPCI ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol, de la détérioration ou de la destruction de tous les matériels et effets appartenant au prestataire ou à ses agents.

Il appartiendra au prestataire de souscrire une assurance couvrant les biens de l'ESPCI et les siens contre les éventuels dégâts (incendie, Responsabilité Civile ou autres) qui pourraient être occasionnés par le fait du prestataire ou de son personnel.

Les ordinateurs personnels et leurs connections aux sites Internet seront interdits dans le lieu d'exécution des prestations (PC sécurité).

3-9 ACCES AUX LOCAUX

Les accès autorisés aux agents de sécurité seront uniquement les zones de circulation (hall, escaliers, couloirs). Ils ne pourront entrer dans les logements, les salles de cours de travaux pratiques ou d'expérimentation qu'en cas d'urgence.

Des consignes particulières pour certains types de bâtiment seront éventuellement communiquées au titulaire.

3-10 FORMATION DES AGENTS

Une formation du ou des représentant(s) de l'entreprise titulaire du marché sera assurée par l'ESPCI dès le début de la prestation.

Elle portera sur les points suivants :

- Connaissance du site
- Connaissance des systèmes de sécurité incendie, vidéosurveillance et intrusion sur le site et l'interprétation des alarmes ou dérangements pouvant se présenter
- Connaissance des consignes générales et particulières

La formation du personnel en poste et des nouveaux arrivants sera ensuite assurée en interne par le titulaire.

L'ensemble du personnel de l'entreprise titulaire devra notamment avoir connaissance de ces missions, des consignes de l'établissement et de la conduite à tenir en cas de problème.

3-11 CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Dispositions générales

Le titulaire devra fournir la liste du personnel et prévenir de chaque changement.

Le titulaire sera tenu de notifier immédiatement à l'ESPCI toutes anomalies ou modifications importantes du fonctionnement de l'entreprise survenant au cours de l'exécution des prestations du marché.

L'ESPCI aura la possibilité, chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, de vérifier le travail des agents et notamment :

- La qualification du personnel
- La bonne connaissance des consignes d'application

- La présence et la bonne utilisation du matériel fourni par le titulaire
- La présence effective et la bonne tenue du personnel
- La bonne tenue des documents et des registres d'évènements
- La vigilance des agents
- Le parcours des rondes, lieux et temps

Chaque visite ou contrôle effectué de manière aléatoire devra être signalé sur le registre des évènements. En cas de non-conformité détectée lors d'un contrôle, le titulaire en sera informé.

D'autre part, l'ESPCI se réservera le droit de demander au titulaire, le remplacement de tout membre de son personnel ayant manifestement manqué gravement aux consignes du présent marché.

Réunions de suivi

Des réunions de suivi des prestations de surveillance et de gardiennage seront organisées au moins une fois par semestre à compter de la notification du marché. Ces réunions auront pour objectif d'assurer un lien régulier entre le titulaire et l'ESPCI. A ces occasions les thèmes suivants seront abordés :

Satisfaction :

Conformité des prestations

Evolution des consignes, voir les moyens de sécurité en fonction des besoins

Proposition d'amélioration

En cas d'insatisfaction ou de manquement des pénalités seront appliquées et des actions correctives seront proposées et validées par écrit par les deux parties.

D'autre part, le Pouvoir Adjudicateur aura la possibilité de faire le point avec le titulaire chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

ARTICLE 4 – PENALITES

Le responsable technique de l'ESPCI ou son représentant pourra, à tout moment, et sans en référer préalablement au prestataire, procéder à tous les contrôles qu'il jugera nécessaires en vue de vérifier la conformité des prestations avec les clauses du marché.

Les points jugés lors des contrôles concernent l'ensemble des actions nécessaires (encadrement du personnel, application des consignes, accueil ...) par le prestataire pour mener à bien la prestation objet du marché. Le nombre de ces contrôles ne sera pas limité. L'application de cette méthode de contrôle vise à transcrire la notion subjective d'obligation de résultat, pour les prestations de service, en mesures objectives. Il est expressément entendu que les moyens proposés et mis en place par le prestataire seront en adéquation avec l'obligation de résultat régissant le marché.

4-1 PÉNALITÉS APPLICABLES

TYPE	DECLenchement	MONTANT
4.1 Organisation et planification		
Absence d'un gardien	Planning	300 € / Manquement
Absence de mise à jour du planning	Planning	50 € / Manquement
Absence aux réunions de suivi	Convocation	50 € / Manquement
Absence de matériel à disposition des agents (torche...)	Non-respect du CCTP	50 € / Manquement

TYPE	DECLENCHEMENT	MONTANT
Qualification des agents inadéquate ou non à jour	Lors d'un contrôle	100 € / Manquement
Tenue vestimentaire des agents	Non-respect du CCTP	50 € / Manquement
4.2 Interventions		
Ronde mal effectuée	Rondier	50 € / Manquement
Main courante mal complétée	Main courante électronique	50 € / Manquement
Non-respect des consignes de l'ESPCI	Main courante	100 € / Manquement
Mauvaise utilisation du SSI	Historique des alarmes	100 € / Manquement
Mauvaise utilisation des outils mis à la disposition de l'agent (vidéo surveillance...)	Historiques des alarmes et main courantes	50 € / Manquement
Non-respect des consignes ponctuelles données à l'agent	Main courante	100 € / Manquement

- (1) :**
- Φ Signature du soumissionnaire précédée de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
 - Φ Cachet de la société
 - Φ Toutes les pages du présent marché doivent être paraphées de la main du signataire.

